# Contrôle des établissements recevant du public (ERP). Report des visites périodiques de 2020

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

 Un arrêté du 24 juillet 2020 prévoit la possibilité de report des visites périodiques d'établissement recevant du public (ERP).  Les visites périodiques prévues en 2020 en application de l'article GE 4, §1, du

[règlement de sécurité](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000290033&fastPos=1&fastReqId=732649321&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte)

 contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP peuvent être reportées jusqu'à 1 an. Celles concernant les établissements répondant aux conditions fixées à l'article GE 4, §3, et dont la périodicité normale est de 3 ans en application de l'article GE 4, §1, peuvent être reportées jusqu'à 2 ans si ces établissements n'en ont pas précédemment bénéficié.